

## PLU LE PERTRE

### Tableau des servitudes d'utilité publique

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département	DDTM
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le château en totalité ; le parc en totalité avec son jardin à la française, sa statuaire, son potager clos, son bois, son étang et le tracé des avenues ; les façades et toitures de la maison du gardien, de l'ancien manoir rebaptisé "Guinefol", de la porterie, des anciens communs, de l'horloge et du puits (cad. AB 1 à 14, 16, 219, 283, 284) : <b>inscription par arrêté du 26 février 2001</b></li> </ul>		DRAC/ UDAP35
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château et parc de Bel-Air : décret du 30 juin 1972</li> </ul>		DREAL/ UDAP35
AS1	Servitude de protection des captages d'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Captage d'eau souterraine du Chalonge à St-Cyr Le Gravelais : arrêté interdépartemental des 6 et 13 octobre 2008</li> <li>Captage des drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal à Bréal sous Vitré : arrêté préfectoral du 14 janvier 2009</li> </ul>		ARS/SYMEVAL
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ENEDIS 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex
			<b>Réseau RET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LIAISON 400kV n°1 OUDON-TAUTE</li> <li>- LIAISON 400kV n°2 OUDON-TAUTE</li> <li>- LIAISON 400kV n°1 DOMLOUP-LOUDON</li> <li>- LIAISON 400kV n°2 DOMLOUP-LOUDON</li> <li>- LIAISON 90kV n°1 ARGENTRE-DU-PLESSIS - LAVAL</li> <li>- LIAISON 225kV n°2 OUDON – LE PERTRE</li> </ul>	RTE – Réseau de Transport d'Electricité GMR Bretagne (Groupe Maintenance Réseaux) 1, rue AMPERE Zone de Kerourvois Sud 29500 ERGUE GABERIC
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État	Décret du 18 novembre 1999	PT2LH Cesson-Sévigné – Ruillé le Gravelais	ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE DÉFENSE DE RENNES DSE/BSI Quartier Margueritte – BP 20 35998 RENNES Cedex 9  Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC/O) 29490 GUIPAVAS
PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications.	Conventions de servitudes	Câble n°223/02 Laval-Rennes	Orange Unité Pilotage Réseau Ouest Relations Collectivités Locales Bretagne – Pays de la Loire 50 rue de Redon – CS 64445 35044 Rennes Cedex

<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté et Circulaire du 25 juillet 1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. LF-R 149C Maine et Loire	Direction Générale de l'Aviation Civile SNIA Ouest Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex  Ministère de la Défense Quartier Marguerite - BP20 35998 Rennes Cedex 9
-----------	---	---	--	---